18 JUILLET 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION PAR VOTE AFFIRMATIF	BOD/AV/2023/07 DOC 08	POUR DÉCISION

ALLOCATION ET PARAMÈTRES STRATÉGIQUES D'UN FINANCEMENT POUR LA TRANSFORMATION DU SYSTÈME EN FAVEUR DES MALDIVES

N.B. : Conformément à la politique de transparence du GPE, les documents ne sont pas considérés comme des documents publics tant que l'instance de gouvernance pertinente ne les a pas examinés. Les responsables de la gouvernance peuvent distribuer les documents à leur groupe constitutif à des fins de consultation, à l'exception des documents confidentiels.

Objectif

1 Conformément au Cadre du modèle opérationnel du GPE 2025, le présent document définit l'allocation et les paramètres stratégiques d'un financement pour la transformation du système (STG) en faveur des Maldives, à présenter au Conseil pour décision.

Décision recommandée

BOD/AV/2023/07-XX – Allocation et paramètres stratégiques d'un financement pour la transformation du système en faveur des Maldives :

Le Conseil d'administration :

1 prends acte de l'évaluation par le Groupe consultatif technique indépendant (GCTI) des principales conditions requises pour transformer le système aux Maldives, y compris celles considérées comme des priorités élevées, dont il est fait état dans l'Annexe 3 du document BOD/AV/2023/07 DOC 08 ;

2 prends acte de l'évaluation par le Secrétariat des paramètres stratégiques du pacte de partenariat conclu avec les Maldives (voir Annexe 4) dont il est fait état dans l'Annexe 2 ;

3 invite les Maldives à présenter au plus tard le 29 février 2024 une requête de financement pour la transformation du système pour un montant n'excédant pas 5 millions de dollars, en référence au document FRC/2021/09-01 et conformément aux paramètres stratégiques de l'aide du GPE définis au Tableau 1.

Tableau 1 Résumé des paramètres stratégiques et recommandations du Secrétariat aux fins de l'allocation (en dollars des États-Unis d'Amérique)		
a.	Allocation indicative d'un financement pour la transformation du système (STG)	**5 000 000**
b.	**Allocation totale recommandée par le Secrétariat (100 %)**	**5 000 000**
c.	**Conditions requises hautement prioritaires*** ▪ Données et éléments factuels	
d.	**Axe thématique du financement du GPE :** Équité et inclusion	

* Tirées du pacte de partenariat. Voir l'Annexe 4 pour plus de détails.

Annexe 1 : Contexte et paramètres stratégiques de l'aide financière du GPE

Les annexes suivantes sont disponibles sur le portail de la gouvernance (page consacrée aux décisions) :

Annexe 2 : Évaluation par le Secrétariat des paramètres stratégiques

Annexe 3 : Rapport du Groupe consultatif technique indépendant (GCTI) concernant les Maldives

Annexe 4 : Pacte de partenariat conclu avec les Maldives, assorti de l'endossement du Groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE)

Annexe 1 : Contexte et résumé des paramètres stratégiques de l'aide financière du GPE

1. Priorités transformatrices

Le Pacte de partenariat des Maldives a choisi l'amélioration de l'équité et de l'inclusion comme thème prioritaire de la transformation du système. Cette réforme prioritaire a été retenue parce que, même si les Maldives sont proches de la scolarisation universelle dans le primaire et le premier cycle du secondaire, de nombreuses petites îles isolées du pays n'ont pas bénéficié également du développement socio-économique, et des disparités considérables subsistent en termes d'accès et d'apprentissage des élèves, en particulier pour les groupes les plus vulnérables comme les enfants handicapés. S'agissant des écarts entre les sexes, bien que les filles restent plus longtemps dans le système éducatif, les garçons participent davantage au marché du travail, peut-être en raison des normes sociales.

La théorie du changement du pacte de partenariat recense à la fois les causes profondes de ces défis et les interventions requises pour les relever. Les justifications comprennent l'étalement géographique des Maldives, les préjugés à l'égard de l'enseignement supérieur, les défis que posent la formation et le déploiement des enseignants pour les enfants ayant des besoins spéciaux, et l'impact de la pandémie de COVID-19. Le pacte de partenariat propose cinq interventions principales : 1. utilisation des données sur l'éducation pour faciliter l'apprentissage des élèves et la prise de décision ; 2. mise en œuvre de stratégies pour surmonter les difficultés d'apprentissage et combler les retards ; 3. renforcement des compétences des enseignants en matière d'équité et d'inclusion ; 4. renforcement de la capacité à mettre en œuvre un programme d'études favorisant l'inclusion et l'équité ; 5. création de milieux d'apprentissage accessibles, équitables et inclusifs. On souhaite ainsi *réduire les écarts d'apprentissage et augmenter l'offre d'éducation pour les enfants ayant des besoins spéciaux ou souffrant de handicaps*.

Le pacte de partenariat des Maldives a été élaboré sous la direction du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur, avec l'aide du Groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE). Son élaboration a nécessité plusieurs consultations auprès des membres de la communauté dans diverses régions du pays. Il décrit clairement les efforts déployés pour harmoniser les ressources et les

capacités des partenaires et en tirer parti, et précise comment les autres partenaires contribueront à sa mise en œuvre. Le GLPE estime à cet effet qu'en plus d'offrir l'égalité des chances à tous comme le prévoit la Loi sur l'éducation, les progrès réalisés dans le domaine prioritaire de l'équité et de l'inclusion, avec le soutien des autorités publiques et des partenaires, créeront un cercle vertueux de progrès en matière d'éducation et une plus grande responsabilisation vis-à-vis des résultats de la transformation du système éducatif.

2. *Conditions requises pour transformer le système*

Données et éléments factuels : Le GLPE et le Groupe consultatif technique indépendant (GCTI) ont attaché à cette condition une haute priorité. En effet, bien que les Maldives justifient de solides antécédents en matière de collecte, d'analyse et de diffusion des données par le biais d'un système d'information sur la gestion de l'éducation (SIGE), le GCTI a estimé que le ministère de l'Éducation n'avait pas la capacité d'examiner minutieusement les données collectées et de prendre des décisions politiques et de planification sur la base de ces données. En réponse aux suggestions du GCTI, le pacte de partenariat propose une série d'interventions visant à renforcer le SIGE, notamment en soutenant la collecte régulière de données et en élargissant les informations collectées sur les élèves en fonction de leur handicap et du risque d'abandon scolaire. En outre, le pacte prévoit des interventions visant à améliorer la capacité du ministère à analyser les données et à soutenir la production et l'utilisation d'éléments factuels pour améliorer l'élaboration des politiques, en particulier en ce qui concerne l'équité et l'inclusion. Il fait état de l'utilisation du financement à l'appui des capacités systémiques et du financement au titre du Fonds à effet multiplicateur pour appuyer la mise en œuvre des activités proposées.

Planification sectorielle, politique et suivi sensibles au genre : Le GLPE et le GCTI ont attaché à cette condition une priorité moyenne. Les Maldives ont réalisé des progrès constants dans l'instauration d'une solide tradition de planification et de suivi au niveau central. Cependant, malgré les améliorations, le GLPE a jugé que l'absence de rapports de suivi détaillés sur la planification sectorielle et de revues sectorielles conjointes entravait les efforts de planification et de gestion déployés pour renforcer l'équité du système éducatif. Pour améliorer encore la situation dans ce domaine, il faudra également renforcer la capacité de planification des autorités locales.

Coordination sectorielle : Cette condition a été jugée hautement prioritaire par le GLPE, et moyennement prioritaire par le GCTI. Le GLPE a fait valoir que l'absence de revues sectorielles conjointes et de comptes rendus des réunions des partenaires entravait l'atteinte des objectifs d'équité en matière d'éducation. En outre, le pacte de partenariat signale que le GLPE devrait se montrer plus inclusif. Les partenaires nationaux ont fait part de leur intention de revoir la composition du GLPE et de tenir des réunions régulières, ainsi que des revues sectorielles conjointes annuelles. Cependant, la détermination du nombre de nouveaux membres qui devraient être intégrés est un enjeu sur lequel il conviendra de se pencher.

Volume, équité et efficacité du financement national : Cette condition a été jugée moyennement prioritaire par le GLPE et peu prioritaire par le GCTI. Bien que le pourcentage des dépenses publiques consacrées à l'éducation s'établisse à 11 % (inférieur au niveau de référence de 20 %), la part du PIB consacrée à l'éducation dénote un volume adéquat de financement national. En outre, l'État s'est engagé à faire passer ce pourcentage de 4 à 4,5 % au cours des deux prochaines années. En conséquence, les principaux défis du financement national se situent au niveau de l'équité et de l'efficacité, et le GLPE et le GCTI ont tous deux souligné la nécessité de préparer un examen des dépenses publiques qui mettra l'accent sur l'équité et l'inclusion, et de procéder à une analyse minutieuse des budgets et des dépenses d'éducation.

Le pacte de partenariat propose un ensemble complet d'interventions visant à satisfaire à chacune des conditions précitées.

3. Suivi, évaluation et apprentissage

Le pacte de partenariat recense plusieurs indicateurs de performance relatifs à chacune des cinq interventions requises, aux résultats du suivi et de l'évaluation et à la fréquence des rapports (trimestriels, annuels ou semestriels, selon l'indicateur). Les membres du GLPE sont censés jouer un rôle clé dans le suivi des progrès accomplis vers l'atteinte des objectifs relatifs à ces indicateurs en participant aux revues sectorielles conjointes annuelles. Le pacte souligne également la nécessité d'améliorer le SIGE et le processus de collecte, d'analyse et de diffusion des données afin de suivre avec succès sa mise en œuvre.

4. Recommandations et prochaines étapes

Le pacte de partenariat conclu avec les Maldives définit la réforme prioritaire et propose des actions appropriées pour lever les principaux obstacles à la réalisation des conditions requises. La proposition est alignée sur la Loi sur l'éducation et bénéficie du solide soutien du GLPE. Le Secrétariat recommande au Conseil d'administration d'approuver l'axe thématique du financement du GPE en faveur des Maldives. Les prochaines étapes comprennent la préparation de la demande de financement pour la transformation du système (assortie d'un processus de sélection de l'agent partenaire). Jugeant important de prévoir suffisamment de temps pour l'élaboration du programme, le Secrétariat demande au Conseil d'accorder aux Maldives une période de préparation supplémentaire de 7 mois, c'est-à-dire jusqu'au 29 février 2024, pour soumettre sa demande après l'approbation du financement.